

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE - QUELLES SONT LES MESURES SOCIALES ACTUELLES ? -

MÉMO À DESTINATION DES PARTICULIERS

Retrouvez l'information complète
et mise à jour sur
www.aides-energie.brussels



⚠ Attention, d'autres mesures sociales qui ne sont pas spécifiquement liées à la crise énergétique existent. N'hésitez pas à consulter notre site www.socialenergie.be
Nous attirons en particulier votre attention sur « l'intervention sociale eau » dont les BIM sont les bénéficiaires, à partir de l'année 2022 :
www.vivaqua.be/fr/intervention-sociale

Mesures sociales actuelles

Source d'énergie	Aide	Public cible	Procédure	Période/ Délai	Automaticité ?	Plus d'infos
Gaz et électricité	Réduction de la TVA à 6%	Titulaires d'un contrat résidentiel gaz et/ou l'électricité.	Par le fournisseur d'énergie directement sur la facture.	Electricité : à partir du 1 ^{er} mars 2022 Gaz : à partir du 1 ^{er} avril 2022	Oui, application par le fournisseur d'énergie.	
Gaz et électricité	Tarif social élargi	Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) qui sont titulaires d'un contrat d'énergie (gaz et/ou électricité) résidentiel.	Application du tarif social par le fournisseur d'énergie dès qu'il a connaissance de l'ouverture du droit. Le tarif social s'applique à partir du 1 ^{er} jour du trimestre en cours.	1 ^{er} février 2021 au 30 juin 2023.	Oui, si le fournisseur a connaissance du fait que son client est bénéficiaire de l'intervention majorée. Si l'application n'est pas automatique, il faudra transmettre une attestation de la mutuelle.	economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lenergie/tarif-social-pour-lenergie

Source d'énergie	Aide	Public cible	Procédure	Période/ Délai	Automaticité ?	Plus d'infos
Gaz	Forfait gaz (135€/mois)	<p>1^e cas : chaudière individuelle au gaz</p> <p><u>Pour les forfaits de novembre et décembre 2022</u> Au 30 septembre 2022 : Avoir, pour son domicile, un contrat de gaz « variable » ou fixe mais renouvelé après le 30 septembre 2021. Ne pas bénéficier du tarif social.</p> <p><u>Pour les forfaits de janvier, février et mars 2023</u> Au 31 décembre 2022 : Avoir, pour son domicile, un contrat de gaz « variable » ou fixe mais renouvelé après le 30 septembre 2021. Ne pas bénéficier du tarif social au 1^{er} janvier 2023.</p>	Le forfait sera déduit des factures par le fournisseur.	Déduction sur les factures de novembre 2022 à mars 2023 (135€/mois).	Oui (Si la déduction n'a pas été obtenue, possibilité d'introduire une demande par formulaire)	economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/mesures-gouvernementales-et-forfait-de-base-pour-le-gaz
		<p>2^e cas : chaudière collective au gaz</p> <p>Payer des charges de gaz pour une chaudière collective dont le contrat est « variable » ou fixe mais renouvelé après le 30 septembre 2021. Ce contrat n'est pas au tarif social Aucun membre du ménage ne peut avoir bénéficié du « forfait gaz ».</p>	Un formulaire devra être complété.	Formulaire à compléter avant le 30 avril 2023 (forfait novembre et décembre 2022) ou avant le 31 juillet 2023 (forfait janvier, février et mars 2023).	Non	economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/mesures-gouvernementales-et-forfait-de-base-pour-le-gaz

Source d'énergie	Aide	Public cible	Procédure	Période/ Délai	Automaticité ?	Plus d'infos
Electricité	Forfait électricité (61€/mois)	<p>Pour les forfaits de novembre et décembre 2022 Au 30 septembre 2022 : Avoir, pour son domicile, un contrat d'électricité « variable » ou fixe mais renouvelé après le 30 septembre 2021. Ne pas bénéficier du tarif social.</p> <p>Pour les forfaits de janvier, février et mars 2023 Au 31 décembre 2022 : Avoir, pour son domicile, un contrat d'électricité « variable » ou fixe mais renouvelé après le 30 septembre 2021. Ne pas bénéficier du tarif social au 1^{er} janvier 2023.</p>	Le forfait sera déduit des factures par le fournisseur.	Déduction sur les factures de novembre 2022 à mars 2023 (61€/mois).	Oui (Si la déduction n'a pas été obtenue, possibilité d'introduire une demande par formulaire)	economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/mesures-gouvernementales-et-forfait-de-base-pour
Gasoil de chauffage/ propane en vrac	Aide de 300€ (versement unique)	<p>Ménages qui utilisent le gasoil de chauffage ou le propane en vrac pour chauffer leur habitation, que la chaudière soit individuelle ou collective.</p> <p>La livraison doit avoir lieu entre le 15 novembre 2021 et le 31 mars 2023.</p>	Versement par le SPF économie sur base d'un formulaire à remplir (en ligne ou sous format « papier »).	La demande doit être envoyée avant le 30 avril 2023.	Non. Il faut nécessairement introduire une demande via un formulaire.	economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/mesures-gouvernementales-et-octroi-dune-allocation-de-225
Pellets	Aide de 250€ (versement unique)	<p>Ménages dont le pellet est la source de chauffage principale.</p> <p>La livraison effectuée par une entreprise doit avoir lieu entre le 1^{er} juin 2022 et le 31 mars 2023.</p>	Versement par le SPF économie sur base d'un formulaire à remplir (en ligne ou sous format « papier »).	La demande doit être envoyée avant le 30 avril 2023.	Non. Il faut nécessairement introduire une demande via un formulaire.	economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/mesures-gouvernementales-et-prime-de-250-euros-pour-les

Mesures expirées

Source d'énergie	Aide	Public cible	Procédure	Période/ Délai	Automaticité ?	Plus d'infos
Electricité	Aide de 80€ (versement unique)	Bénéficiaires du tarif social au 30 septembre 2021.	Versement par le fournisseur d'énergie sur le compte bancaire du client (pas de compensation sur les factures).	Pour le 15 février 2022.	Oui mais ! Transmettre ses coordonnées bancaires au fournisseur. Si l'aide n'a pas été perçue, il faut impérativement contacter le fournisseur avant le 31 décembre 2022.	economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lenergie/faq-montant-forfaitaire-unique
« Chauffage »	Aide chauffage de 100€ (versement unique)	Titulaires d'un compteur d'électricité pour son domicile au 31 mars 2022. (une prime par famille)	Par le fournisseur d'énergie sur: <ul style="list-style-type: none"> • une facture d'acompte • la facture de décompte. • le compte bancaire 	Entre le 15 avril et le 31 juillet 2022.	Oui. Si la prime n'a pas été perçue, introduire une demande avant le 1 ^{er} novembre 2022 auprès du SPF Economie.	economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/mesures-gouvernementales-et-prime-chauffage-de-100-euros